

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 18 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 25

Date de la convocation : 12 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Présents :

Mme Claude BALLOTEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Jean-Marie PETIT, Mme Martine FARRAS, Mme Michelle PIVETEAU, M. Alain BOMPARD, Mme Marianne LUQUÉ, M. Philippe MOINET, M. Richard GUERIT, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
M. Guy PROTEAU, Mme Sabrina HUET, M. Jean-Marie BERBUDEAU, M. Philippe BIARD, M. Jean-Louis BERTHÉ, conseillers de Bourcefranc-Le Chapus
M. Patrice BROUHARD, Mme Béatrice ORTEGA, M. Stéphane DELAGE, conseillers de Le Gua
Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. Jean-Pierre MANCEAU, M. Jean-Michel BOUZON, conseillers de Saint-Just-Luzac
M. François SERVENT, Mme Ingrid CHEVALIER conseillers de Nieulle-sur-Seudre
M. Joël PAPINEAU, conseiller de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

M. Philippe LUTZ (pouvoir donné à M. Guy PROTEAU)
Mme Adeline MONBEIG (pouvoir donné à M. Jean-Marie PETIT)

Absents :

M. Maurice-Claude DESHAYES
M. Joël CHAGNOLEAU

Secrétaire de séance : M. François SERVENT

Assistait également à la réunion : M. Joël BARREAU - Directeur Général des Services

Monsieur le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour, il demande d'ajouter une question supplémentaire « Cession d'une parcelle située rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage à Monsieur CHRETIEN ». A l'unanimité les conseillers communautaires acceptent la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte :

1. Désignation de membres dans les commissions
2. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs
3. Convention de mise à disposition immeuble de la Maison des Initiatives et des Services par la commune de Marennes-Hiers-Brouage
4. Tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison des Initiatives et des Services à des organismes partenaires

5. Programme d'Intérêt Général Habitat - Avenant à la convention avec l'ANAH pour la période 2018/2020
6. Programme d'Intérêt Général Habitat - Avenant à la mission de suivi animation du dispositif
7. Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative au projet pour le marais de la Seudre
8. Avenant au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Seudre - Participation financière aux travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations en zone inondable
9. Elaboration d'une stratégie partagée de valorisation patrimoniale et de développement culturel du marais de Brouage
10. Proposition d'un plan d'action commun avec la MRC de l'Ile d'Orléans
11. Projet du développement du tourisme généalogique sur le bassin de Marennes
12. Ouverture de poste Natura 2000
13. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024
14. Acquisition de 3 véhicules de collecte des ordures ménagères
15. Zone OMEGUA - Cession de terrain à la SAS SODIMAR
16. Zone OMEGUA - Cession de terrain à Monsieur Emmanuel ROBILLARD
17. Budget Général - Décision modificative n°3
18. Budget Général - Admission en non valeurs
19. Question diverse : Cession d'une parcelle située rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage à Monsieur CHRETIEN

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Désignation de membres dans les commissions

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a constitué des commissions thématiques, lors du conseil communautaire du 1er juillet 2020, en fonction des compétences exercées par la communauté de communes. Ces commissions disposent d'un pouvoir consultatif et non décisionnel. Elles ont pour missions de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au conseil communautaire ou par délégation au bureau communautaire.

Monsieur le Président rappelle également que les Vice-Présidents et les Maires sont invités aux réunions des commissions.

De plus, ces commissions sont ouvertes aux conseillers municipaux conformément à la délibération du 1er juillet 2020.

Compte tenu de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire et des désignations faites par les communes de Saint-Sornin, Bourcefranc-Le Chapus, Nieulle-sur-Seudre et Le Gua, il est procédé à l'installation de ces nouveaux membres dans les commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'installer Monsieur Philippe MOINET, conseiller communautaire, au sein des commissions :
 - Commission Développement Economique ;
 - Commission Tourisme et Patrimoine.
- d'installer les conseillers municipaux désignés par les communes de Saint-Sornin, Bourcefranc-Le Chapus, Nieulle-sur-Seudre et Le Gua pour siéger dans les commissions comme suit :

Commission Tourisme - Patrimoine :

- Mme Sylvie DERRIEN (Saint Sornin) ;
- Mme Pascale BRAU (Bourcefranc-le Chapus) ;
- Mme Karine TOBI (Nieulle-sur-Seudre) ;
- Mme Emmanuelle STRADY (Le Gua) ;
- M. Joël CHAGNOLEAU (Le Gua).

Commission Développement économique :

- M. Thierry LAVAL (Saint Sornin) ;
- Mme Daëly PELLETIER (Bourcefranc-le Chapus) ;
- M. Michel MANCEAU (Nieulle-sur-Seudre) ;
- M. Alain LATREUILLE (Le Gua).

Commission Zones humides - GEMAPI :

- M. Cédric LETURCQ (Saint Sornin) ;
- M. Marcel BERTEAU (Bourcefranc-le Chapus) ;
- M. Gérard ANGER (Nieulle-sur-Seudre) ;
- M. Farid KECHIDI (Le Gua) ;
- Mme Alix SICARD (Le Gua).

Commission Culture - Sport - Coopération :

- Mme Laurence FANEY (Saint Sornin) ;
- Mme Pascale THUILLIER (Bourcefranc-le Chapus) ;
- Mme Emmanuelle CHALONY (Nieulle-sur-Seudre) ;
- Mme Mauricette GOMEZ (Le Gua)

Commission Moyens communautaires - Mutualisation :

- Mme Marie-Thérèse GRANDILLON (Saint Sornin) ;
- M. Philippe JEROME (Bourcefranc-le Chapus) ;
- M. Jean-Louis BERTHÉ (Bourcefranc-le Chapus) ;
- M. Dominique BOITEL (Nieulle-sur-Seudre) ;
- M. Michel REY (Le Gua) ;
- Mme Evelyne BERUSSEAU (Le Gua).

Conseil d'exploitation de la régie des déchets :

- Mme Pascale BON (Bourcefranc-le Chapus) ;
- M. André GIRAUDEAU (Bourcefranc-le Chapus) ;
- M. Bruno RENOULEAUD (Nieulle-sur-Seudre).

ADOPTE A L'UNANIMITE

2.1. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS) - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'absentéisme au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur François SERVENT propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	25
Majorité absolue :	13

a obtenu :

Monsieur François SERVENT	25 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur François SERVENT est élu, avec 25 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

2.2 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime (SOLURIS) - Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que suite à la désignation de Monsieur François SERVENT, comme membre titulaire du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour le remplacer.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller suppléant.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Claude BALLOTEAU propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	24
Majorité absolue :	13

a obtenu :

Madame Claude BALLOTEAU	24 voix
-------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 24 suffrages exprimés, membre suppléant auprès du Syndicat Mixte d'Informatisation des Collectivités de Charente-Maritime.

2.3. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)- Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Patrice BROUHARD propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23

Majorité absolue :	12
--------------------	----

a obtenu :

Monsieur Patrice BROUHARD	23 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur Patrice BROUHARD est élu, avec 23 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

2.4 Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)- Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que suite à la désignation de Monsieur Patrice BROUHARD comme membre titulaire du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour le remplacer.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller suppléant.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Jean-Marie PETIT propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Jean-Marie PETIT	23 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur Jean-Marie PETIT est élu, avec 23 suffrages exprimés, membre suppléant auprès du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

2.5. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)- Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que suite à la désignation de Monsieur Jean-Marie PETIT comme membre suppléant du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour le remplacer.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur François SERVENT propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	25
Majorité absolue :	13

a obtenu :

Monsieur François SERVENT	25 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur François SERVENT est élu, avec 25 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre.

2.6. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)- Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès du Syndicat Mixte Charente Aval.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Joël PAPINEAU propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Joël PAPINEAU	23 voix
------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur Joël PAPINEAU est élu, avec 23 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Mixte Charente Aval.

2.7. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)- Délégué titulaire

Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU exprime son intérêt pour les marais et souhaiterait être conseillère auprès du Syndicat Mixte Charente Aval afin d'avoir des informations sur les marais se trouvant en dehors de son territoire. Par contre, selon elle, sa candidature sera rejetée.

Monsieur le Président lui répond qu'il procède à un appel à candidature pour que justement chaque conseiller puisse proposer sa candidature.

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'absentéisme au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES auprès du Syndicat Mixte Charente Aval.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Mesdames Claude BALLOTEAU et Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU font acte de candidature.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23
Majorité absolue :	12

ont obtenu (*ordre alphabétique*) :

Madame Claude BALLOTEAU	20 voix
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	3 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 20 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Mixte Charente Aval.

2.8. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès du Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Claude BALLOTEAU propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Madame Claude BALLOTEAU	22 voix
-------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 22 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre.

2.9. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'absentéisme au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES auprès du Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Jean-Marie PETIT propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22

Majorité absolue :	12
--------------------	----

a obtenu :

Monsieur Jean-Marie PETIT	22 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur Jean-Marie PETIT est élu, avec 22 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre.

2.10. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre - Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que compte tenu de la demande de Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU de ne plus être délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller suppléant.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Messieurs François SERVENT et Jean-Louis BERTHÉ font acte de candidature.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	24
Majorité absolue :	13

ont obtenu (*par ordre alphabétique*) :

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ	4 voix
Monsieur François SERVENT	20 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur François SERVENT est élu, avec 20 suffrages exprimés, membre suppléant auprès du Syndicat Mixte Ports de l'Estuaire de la Seudre.

2.11. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Comité Syndical d'Eau 17 - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès du Comité Syndical d'Eau 17.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Philippe MOINET propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	24
Majorité absolue :	13

a obtenu :

Monsieur Philippe MOINET	24 voix
--------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur Philippe MOINET est élu, avec 24 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Comité Syndical d'Eau 17.

2.12. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Comité du Bassin d'Emploi Marennes Oléron (COBEMO) - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'absentéisme au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES auprès du Comité du Bassin d'Emploi Marennes Oléron.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Claude BALLOTEAU propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Madame Claude BALLOTEAU	22 voix
-------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 22 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Comité du Bassin d'Emploi Marennes Oléron.

2.13. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Entente Grand Marais de Brouage - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès de l'Entente Grand Marais de Brouage.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Patrice BROUHARD propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	21
Majorité absolue :	11

a obtenu :

Monsieur Patrice BROUHARD	21 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur Patrice BROUHARD est élu, avec 21 suffrages exprimés, membre titulaire auprès de l'Entente Grand Marais de Brouage.

2.14. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Entente Grand Marais de Brouage - Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que suite à la désignation de Monsieur Patrice BROUHARD comme membre titulaire de l'Entente Grand Marais de Brouage, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué suppléant pour le remplacer.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Claude BALLOTEAU propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	21

Majorité absolue :	11
--------------------	----

a obtenu :

Madame Claude BALLOTEAU	21 voix
-------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 21 suffrages exprimés, membre suppléant auprès de l'Entente Grand Marais de Brouage.

2.15. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Entente Grand Marais de Brouage - Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques et de la perte de confiance au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU auprès de l'Entente Grand Marais de Brouage.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Alain BOMPARD propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	4
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	18
Majorité absolue :	10

a obtenu :

Monsieur Alain BOMPARD	18 voix
------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur Alain BOMPARD est élu, avec 18 suffrages exprimés, membre suppléant auprès de l'Entente Grand Marais de Brouage.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU exprime son incompréhension sur les votes puisqu'au conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020 elle avait été désignée comme membre suppléant auprès de l'Entente Grand Marais de Brouage.

Monsieur le Président lui répond qu'il propose des choix différents.

2.16. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Entente du Parc Naturel Régional (PNR) - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès de l'Entente du Parc Naturel Régional.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Patrice BROUHARD propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	25
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Patrice BROUHARD	22 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur Patrice BROUHARD est élu, avec 22 suffrages exprimés, membre titulaire auprès de l'Entente du Parc Naturel Régional.

2.17. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Entente du Parc Naturel Régional (PNR) - Délégué titulaire

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Claude BALLOTEAU, en remplacement de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, compte tenu d'une perte de confiance suite à sa candidature présentée contre le candidat de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au sein du bureau PETR.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU explique qu'elle ne savait pas qu'il y avait un accord entre les maires du Bassin de Marennes pour proposer un candidat. Les maires de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron se sont réunis pour désigner le Président et les Vice-Présidents, au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ce ne fut pas le cas. Elle exprime son sentiment d'être écartée des discussions et c'est pour cela que lors de l'élection du bureau PETR, lorsque l'appel à candidature a été prononcé, elle a proposé sa candidature.

Monsieur le Président lui répond qu'aujourd'hui, il demande aux candidats qui veulent se présenter de se manifester.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que lors du conseil communautaire du 1^{er} juillet 2020 elle a été élue membre titulaire du PNR et constate qu'aujourd'hui elle est écartée. Elle ajoute que ce n'est pas que sa personne qui est écartée mais également les idées de la commune de Saint-Just-Luzac. De plus, elle estime que sa commune est écartée de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et s'interroge sur l'intérêt d'en rester membre.

Pour Monsieur le Président, il s'agit de son interprétation et en aucun cas il n'est question d'écarter la commune de Saint-Just-Luzac. Aujourd'hui il propose des candidats et chaque conseiller peut se présenter.

Selon Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, les consignes sont données. Elle pensait que les choses se passeraient différemment avec un nouveau Président mais ce n'est pas le cas. Elle avait confiance en ce changement ainsi que ses administrés. Pour elle, le fait qu'elle exprime son désaccord sur des points est légitime et ne mérite pas qu'elle soit écartée.

Monsieur le Président réitère qu'il s'agit de son interprétation et qu'en aucun cas la commune de Saint-Just-Luzac n'est écartée. Il propose des candidats qui veulent travailler avec lui, notamment au sein des organismes extérieurs, il assume ses choix et invite ceux qui veulent s'investir avec lui à le rejoindre.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU indique qu'elle a toujours travaillé de façon positive sur les questions relatives aux marais. Elle s'est toujours investie dans les réunions et commissions sur ce sujet. Son souhait était de continuer à travailler pour les marais. Elle se sent donc écartée.

Monsieur le Président lui rappelle qu'elle a écarté le candidat de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes du bureau PETR en se présentant.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si un accord a été passé avec ceux qui étaient partisans de l'ancien Président. Elle n'a pas été conviée à une réunion et s'estime donc écartée alors que du côté de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ils se sont concertés.

Monsieur le Président lui répond que ce n'est pas la réalité.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU affirme de nouveau qu'elle est écartée et le justifie en évoquant un devis, pour la promotion des commerces de proximité, où la commune de Saint-Just-Luzac n'est pas citée.

Monsieur le Président explique que ce devis a été réalisé en urgence suite à la commission où les maires étaient invités et dont un représentant de sa commune était présent. L'objectif est l'ouverture d'une page Facebook ouverte aux commerçants du Bassin de Marennes. Monsieur le Président exprime de nouveau son souhait de travailler avec des conseillers communautaires qui veulent s'investir. Il rappelle que le PNR est un projet qui est mené depuis plusieurs années par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes en partenariat avec les communautés d'agglomération de Royan et Rochefort et que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ne souhaite pas poursuivre sa collaboration.

Selon Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, ce n'est pas la réalité que de dire que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ne souhaite pas s'investir dans le projet du PNR.

Monsieur le Président lui répond qu'il peut lui présenter les articles de presse évoquant ce sujet.

Pour Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, la presse interprète souvent les propos des élus.

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture ne permet pas à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron de se retirer du PETR tant que le SCOT n'est pas terminé. Monsieur le Président demande à revenir au vote.

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques et de la perte de confiance au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU auprès de l'Entente du Parc Naturel Régional.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Claude BALLOTEAU propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23
Majorité absolue :	12

ont obtenu (*par ordre alphabétique*) :

Madame Claude BALLOTEAU	22 voix
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	1 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 22 suffrages exprimés, membre titulaire auprès de l'Entente du Parc Naturel Régional.

2.18. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Conseil d'Administration du Collège Jean Hay - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'absentéisme au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean Hay.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Claude BALLOTEAU propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Madame Claude BALLOTEAU	23 voix
-------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 23 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Conseil d'Administration du Collège Jean Hay.

2.19. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Agence Départementale d'Information pour le logement (ADIL) - Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que compte tenu des modifications de délégations de compétence intervenue suite au renouvellement des exécutifs, il convient de remplacer Madame Frédérique LIEVRE auprès de l'Agence Départementale d'Information pour le logement.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller suppléant.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Mariane LUQUÉ propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	21
Majorité absolue :	11

ont obtenu (*par ordre alphabétique*) :

Madame Frédérique LIEVRE	1 voix
Madame Mariane LUQUÉ	20 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Madame Mariane LUQUÉ est élue, avec 21 suffrages exprimés, membre suppléant auprès de de l'Agence Départementale d'Information pour le logement.

2.20. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'absentéisme au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES auprès du Conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Patrice BROUHARD propose sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Patrice BROUHARD	22 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur Patrice BROUHARD est élu, avec 22 suffrages exprimés, délégué auprès du Conseil de surveillance de l'hôpital de Marennes.

2.21. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Président explique que compte tenu des modifications de délégations de compétence intervenue suite au renouvellement des exécutifs, il convient de remplacer Madame Frédérique LIEVRE auprès du Comité National d'Action Sociale.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller suppléant.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Mariane LUQUÉ propose sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

ont obtenu (*par ordre alphabétique*) :

Madame Frédérique LIEVRE	1 voix
Madame Mariane LUQUÉ	21 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Madame Mariane LUQUÉ est élue, avec 21 suffrages exprimés, déléguée auprès du Comité National d'Action Sociale.

2.22. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : GIP Littoral Aquitain

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques au sein de la commune de Marennes-Hiers-Brouage et de l'absentéisme au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Monsieur Maurice-Claude DESHAYES auprès du GIP Littoral Aquitain.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Jean-Marie PETIT propose sa candidature.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1

Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Jean-Marie PETIT	22 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur Jean-Marie PETIT est élu, avec 22 suffrages exprimés, délégué auprès du du GIP Littoral Aquitain.

2.23. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Etablissement Public Territorial de Bassin Charente- Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que compte tenu de la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Joël PAPINEAU propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	23
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Joël PAPINEAU	23 voix
------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur Joël PAPINEAU est élu, avec 23 suffrages exprimés, membre suppléant auprès de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente.

2.24. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron (PETR) - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès du Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Madame Claude BALLOTEAU propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	21
Majorité absolue :	11

a obtenu :

Madame Claude BALLOTEAU	21 voix
-------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Madame Claude BALLOTEAU est élue, avec 21 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

2.25. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron (PETR) - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques et de la perte de confiance au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU auprès du Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Jean-Michel BOUZON propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	19
Majorité absolue :	10

ont obtenu (*par ordre alphabétique*) :

Monsieur Jean-Michel BOUZON	18 voix
Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU	1 voix

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur Jean-Michel BOUZON est élu, avec 18 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Pôle équilibre Territorial Rural du Pays Marennes Oléron.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne comprend pas pourquoi elle est remplacée au PETR.

Monsieur le Président lui explique de nouveau qu'il propose des candidatures.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle qu'il avait été convenu que les maires seraient membres de cet organisme. Elle ne comprend pas pourquoi elle est exclue et exprime la gravité de cette situation.

Monsieur le Président lui réitère son souhait de vouloir travailler avec des personnes de confiance.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU estime qu'il s'agit d'une fois de plus d'évincer un maire.

Madame Béatrice ORTEGA intervient auprès de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU pour lui rappeler qu'elle peut être candidate.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU lui répond qu'elle s'adresse au Président.

Madame Béatrice ORTEGA évoque son droit à s'exprimer aussi lors du conseil.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU exprime de nouveau l'évincement de sa commune aussi bien au sein de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes que du PETR.

Monsieur le Président répète que la population de Saint-Just-Luzac n'est pas exclue.

Pour Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU la population a exprimé son choix en l'élisant maire de la commune.

Monsieur le Président ne conteste pas le choix de la population de Saint-Just-Luzac.

Monsieur Stéphane DELAGE précise que la commune de Saint-Just-Luzac n'est pas écartée puisque c'est Monsieur Jean-Michel BOUZON qui est élu au PETR.

2.26. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) - Délégué titulaire

Monsieur le Président explique que compte tenu de la démission de Monsieur Mickaël VALLET, il est nécessaire de procéder à son remplacement auprès du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Patrice BROUHARD propose sa candidature en tant que membre titulaire.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Patrice BROUHARD	22 voix
---------------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :
 - Monsieur Patrice BROUHARD est élu, avec 22 suffrages exprimés, membre titulaire auprès du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

2.27. Désignation de conseillers auprès des organismes extérieurs : Syndicat Intercommunautaire du Littoral (SIL) - Délégué suppléant

Monsieur le Président explique que compte tenu de l'évolution des équilibres politiques et de la perte de confiance au sein des instances communautaires et extérieures, il est proposé de procéder au remplacement de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU auprès de l'Entente Grand Marais de Brouage.

Monsieur le Président rappelle qu'il est procédé à la désignation des conseillers auprès des organismes extérieurs par bulletins secrets.

Le conseil communautaire doit désigner un conseiller titulaire.

Mesdames Martine FARRAS et Sabrina HUET sont désignées comme assesseurs.

Monsieur Guy PROTEAU propose sa candidature en tant que membre suppléant.

Il n'y a pas d'autre candidat.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU ne prend pas part au vote.

A l'issue des opérations électorales, il ressort :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
Nombre de votants (enveloppes déposées)	24
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (votants - suffrages blancs et nuls)	22
Majorité absolue :	12

a obtenu :

Monsieur Guy PROTEAU	22 voix
----------------------	---------

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- Monsieur Guy PROTEAU est élu, avec 22 suffrages exprimés, membre suppléant auprès du Syndicat Intercommunautaire du Littoral.

Départ de Madame Sabrina HUET à 17h05.

3. Convention de mise à disposition immeuble de la Maison des Initiatives et des Services par la commune de Marennes-Hiers-Brouage

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ souhaite savoir si les conditions financières de location seront similaires.

Monsieur le Président lui répond que le loyer reste inchangé.

Monsieur Guy PROTEAU évoque les anciens locaux de la maison du tourisme et plus précisément son souhait de réhabiliter ces bâtiments.

Monsieur le Président lui répond qu'une étude sera faite sur la réhabilitation de ces bâtiments.

Monsieur le Président explique que par convention en date du 19 novembre 2013, la Commune déléguée de Marennes a mis à disposition du syndicat mixte du Pays Marennes-Oléron les locaux situés au 22-24 de la rue Dubois-Meynardie à compter du 1^{er} novembre 2013 pour une durée de 6 ans.

La destination de ce bâtiment était de regrouper les services du Pays Marennes-Oléron, de la Maison du Tourisme, du COBEMO (gestionnaire de la maison de services au public). En 2013, le Pays Marennes-Oléron finançait la Maison du Tourisme et le COBEMO.

Depuis cette date le champ de compétences du Pays Marennes-Oléron s'est réduit et a fait l'objet d'un protocole d'accord entre le Pays, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron. Une modification statutaire est intervenue au début de l'année 2020.

Par ailleurs la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est compétente, suite aux différentes modifications statutaires, dans les domaines suivants :

- Aménagement de l'espace
- Promotion du tourisme dont création des Offices de Tourisme
- Création et gestion des maisons de service au public

Dans ce contexte, il semble cohérent que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes devienne locataire de l'immeuble à compter du 1^{er} janvier 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition de l'immeuble entre la Commune de Marennes-Hiers-Brouage et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans et un montant de 27 000 euros annuel de loyer ;
- d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Départ de Monsieur Joël PAPINEAU à 17h10.

4. Tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison des Initiatives et des Services à des organismes partenaires

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la convention à signer avec la commune de Marennes-Hiers-Brouage, la Communauté de Communes est autorisée à mettre à disposition une partie des locaux à des organismes partenaires en lien avec ses compétences et notamment pour le bon fonctionnement de la Maison France Services.

Ces mises à disposition s'effectuent à titre onéreux.

Sur la base des tarifs instaurés auparavant par le PETR Pôle Marennes-Oléron, il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 la grille tarifaire jointe en annexe.

Par ailleurs, dans un souci d'efficacité, il est proposé de confier au COBEMO, la prestation de gestion administrative de mise à disposition des espaces : gestion des demandes de réservation de salles, rédaction des conventions, gestion des facturations à transmettre au service comptable de la Communauté de Communes.

Le COBEMO assure cette prestation pour le PETR actuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention de partenariat avec le COBEMO.

ADOpte A L'UNANIMITE

Désignation		année	semestre	trimestre	mois	semaine	jour	1/2 journée	soirée
Rez de chaussée :									
RDC- bureau 2	11,53	1 577,00	858,00	489,00	177,00	50,00	11,00		
RDC -bureau 3	10,05	1 577,00	858,00	489,00	177,00	50,00	11,00		
RDC- bureau 4	25,50	2 366,00	1 291,00	730,00	267,00	75,00	17,00		
RDC-bureau 5	11,04	1 577,00	858,00	489,00	177,00	50,00	11,00		
RDC-bureau 6	30,60	2 681,00	1 461,00	827,00	299,00	87,00	19,00		
RDC -bureau permanence – 6 Bis	16,22	1 893,00	1 034,00	588,00	213,00	60,00	13,00		
RDC -bureau visio	9,55	1 577,00	858,00	489,00	177,00	50,00	11,00		
RDC grande salle de réunion	119,00						165,00	97,00	55,00
RDC -petite salle réunion	32,76	3 155,00	1 752,00	973,00	360,00	104,00	39,00	23,00	
salle informatique	31,36		2 819,00	1 566,00	580,00	161,00	49,00	33,00	
Etage 1									
1-bureau 1 - Réunion	31,23	3 155,00	1 752,00	973,00	360,00	104,00	39,00	23,00	
Etage 2									
2-bureau 4 - Réunion	27,85	2 366,00	1 291,00	730,00	730,00	267,00	75,00		

Mise à disposition permanente aux organismes suivants :

	année	
COBEMO	10	
	935,00	
PETR POLE MARENNES OLERON	21	
	315,00	
OFFICE DE TOURISME IO/BM	13	
	935,00	

5. Programme d'Intérêt Général Habitat - Avenant à la convention avec l'ANAH pour la période 2018/2020

La poursuite d'un Programme d'Intérêt Général Habitat a été validée par le conseil communautaire le 18 juillet 2018 et une convention de lutte contre la précarité énergétique a été signée avec l'Anah pour une durée de 3 ans, le 21 novembre 2018, dans l'attente de la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en 2020.

La crise sanitaire et le décalage de l'installation du conseil communautaire ne permettra pas de présenter les conclusions de l'étude en 2020.

Il est donc proposé de prolonger pour une durée d'un an le PIG en cours.

Les objectifs pour l'année 2021 sont reconduits dans les conditions de ceux l'année 2020.

Les modalités de la convention initiale demeurent inchangées.

Objectifs de réalisation de la convention portant sur les logements subventionnés et conventionnés Anah

	2021
Logements de propriétaires occupants	
<i>Logements indignes et très dégradés</i>	2
<i>Logements pour l'autonomie de la personne</i>	13
<i>Logements lutte contre la précarité énergétique</i>	70
Total logements propriétaires occupants	85
<i>dont logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux PO</i>	72
Logements de propriétaires bailleurs	
<i>Logements indignes et très dégradés PB</i>	2
<i>Logements lutte contre la précarité énergétique bénéficiant de l'aide Habiter Mieux PB</i>	4
<i>Logement petite LHI moyennement dégradé sans prime HM PB</i>	0
Total logements propriétaires bailleurs	6
<i>dont logements bénéficiant de l'aide Habiter Mieux PB</i>	6
Total des logements PO + PB	91
<i>dont logements PO + PB bénéficiant de l'aide Habiter Mieux</i>	78

Autres objectifs de réalisation

	2021
Prime intermédiation locative	6

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention passée avec l'Anah.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Programme d'Intérêt Général Habitat - Avenant à la mission de suivi animation du dispositif

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que suite à la poursuite du PIG Habitat avec l'Anah pour une année supplémentaire il est proposé de prolonger pour l'année 2021 la prestation de suivi - animation contractualisée avec SOLIHA.

Il est proposé un avenant n°2 pour un montant de 76 800 euros HT sur la base d'une réalisation à 100% des objectifs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 avec SOLIHA.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique relative au projet pour le marais de la Seudre

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes sont engagées dans l'élaboration concertée puis la mise en œuvre d'un projet structuré pour les marais de l'estuaire de la Seudre, qui intègrera de manière transversale les différents enjeux du marais : économiques, environnementaux, paysagers, sociaux, etc.

A cet effet, une coordinatrice de projet a été recrutée pour assurer l'accompagnement de ce projet.

Afin de cadrer les modalités du partenariat entre la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, une convention de partenariat 2020-2022 est proposée.

Le coût du projet est estimé à 103 500 €, répartis de la manière suivante :

Détail des dépenses (€ TTC)	Année 1	Année 2
Frais salariaux (1 ETP)	45 000	45 000
Frais indirects	6 750	6 750
Total	51 750	51 750

Budget annuel prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Animation	51 750	FEAMP (80%)	41 400
		Autofinancement (20%)	10 350
TOTAL	51 750	TOTAL	51 750

Le financement du projet sera réparti entre la CCBM et la CARA selon la clé de répartition suivante, sur la part « autofinancement » :

- CCBM : 50%
- CARA : 50%

La CCBM aura en charge :

- Le mandatement de l'ensemble des dépenses nécessaires à la réalisation de chacune des opérations faisant l'objet de la présente convention.
- La sollicitation des subventions auprès des partenaires financiers, conformément au plan de financement ci-dessus.

La CARA versera à la CCBM, 50% de la part d'autofinancement, dès réception de l'Avis des Sommes à Payer émis annuellement par la CCBM pour les années mi 2020, 2021 et mi 2022.

L'avis des sommes à payer sera accompagné du bilan annuel des actions menées et du plan de financement réellement réalisé.

Le financement des actions conduites dans le cadre de ce projet donnera lieu à des avenants à la présente convention et pourront faire l'objet de recherches de financements spécifiques.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2020, pour une durée de 2 ans, jusqu'au 30 juin 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de réaffirmer son engagement dans la définition d'un projet transversal pour le marais de la Seudre, dans une dimension partenariale, afin de répondre aux enjeux de préservation et développement du marais de la Seudre ;
- de valider le projet de convention de partenariat avec la CARA ;
- d'autoriser Monsieur le Président à négocier et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Avenant au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du bassin de la Seudre - Participation financière aux travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations en zone inondable

Monsieur Jean-Marie PETIT donne lecture de la délibération.

Monsieur François SERVENT informe que le site <http://www.sageseudre.fr> est très intéressant car il apporte de nombreuses informations notamment sur les maisons pouvant être impactées par les inondations.

Monsieur Guy PROTEAU indique que des réunions publiques vont être organisées.

Monsieur François SERVENT explique que ce site pourra être utile pour la préparation de ces réunions. Toutes les communes sont représentées avec les zones submersibles.

Monsieur le Président confirme la qualité des informations de ce site.

Il est rappelé au conseil communautaire que le PAPI du Bassin de la Seudre intègre une fiche action relative à la réalisation de diagnostics de vulnérabilité du bâti, mise en œuvre, depuis janvier 2020, par le Syndicat mixte du Bassin de la Seudre par l'intermédiaire du dispositif Seudre ALABRI (diagnostics gratuits et facultatifs).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 345 habitations se trouvent à la fois dans la zone inondable de l'estuaire de la Seudre et en dehors des zones protégées par des systèmes d'endiguement.

Les propriétaires peuvent, à leur charge et sur la base du volontariat, transformer en travaux, tout ou partie des améliorations recommandées à l'issue du diagnostic.

La subvention Etat (fonds Barnier) est attribuée aux propriétaires, seulement si le bien a fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité sous maîtrise d'ouvrage publique et si une fiche action « travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti » est intégrée au PAPI du Bassin de la Seudre.

Un avenant au PAPI du Bassin de la Seudre est en cours d'élaboration, pour y intégrer cette fiche action, qui devra comprendre un plan de financement.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes peut également participer financièrement aux travaux de vulnérabilité du bâti, sur les 20% restant à la charge du propriétaire.

Une situation financière a permis d'estimer que la participation de 5% de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien, correspondrait à un coût de 17 500€ TTC par an pendant 4 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le principe de compléter l'axe 5 « Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » du PAPI du Bassin de la Seudre en intégrant une fiche action « Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti » ;
- de s'engager à participer à la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations situées en zone inondable et non protégées par des systèmes d'endiguement, à hauteur de 5% du montant des travaux éligibles et dans la limite de 10% de la valeur vénale du bien ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Elaboration d'une stratégie partagée de valorisation patrimoniale et de développement culturel du marais de Brouage

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président explique qu'une démarche partenariale a été initiée entre, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la Commune nouvelle de Marennes-Hiers-Brouage et le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation du site de Brouage, visant à structurer et intensifier leurs coopérations au travers du lancement d'une mission d'élaboration d'un schéma de valorisation patrimoniale et de gestion culturelle.

L'étude consiste à :

- établir un état des lieux problématisé des acteurs, de l'offre et des dynamiques dans le champ culturel, patrimonial et touristique aux trois échelles considérées ;

- co-élaborer un projet culturel et patrimonial de territoire, reposant sur une définition partagée de l' "esprit des lieux" du marais de Brouage et du "récit territorial" à promouvoir dans les politiques culturelles, patrimoniales et touristiques ;
- décliner de manière opérationnelle le projet culturel de territoire en un programme d'actions à 10 ans.

La durée de l'étude envisagée est de 12 mois, son coût est estimé à 103 000 euros selon le plan de financement suivant :

Dépenses € HT	Montant estimé HT	Recettes/subventions €	Part à charge	Pourcentage
Groupement de prestataires retenu	103 000 €	CARO	15 457,58 €	15,01 %
		CCBM	15 457,58 €	15,01 %
		CMHB	7 000 €	6,8 %
		SMB	15 457,58 €	15,01 %
		Dreal (subvention)	30 900 €	30 %
		Région (subvention)	18 727 €	18,18 %
Total	103 000 €	Total	103 000 €	100 %

Afin de cadrer les modalités du partenariat entre les membres signataires, une convention pour une durée qui court à compter de sa signature par l'ensemble des membres du groupement de commandes jusqu'à la restitution des documents et du versement de toutes les sommes dues est proposée.

Par ailleurs, les 4 partenaires ont proposé d'associer à la mission d'étude un atelier interdisciplinaire d'étudiants en ingénierie culturelle, urbanisme et paysage visant à ouvrir des possibles et des horizons d'avenir en s'affranchissant des réalités politiques et opérationnelles avec lesquelles sont tenues de composer les professionnels.

Afin de définir les engagements respectifs des 4 partenaires et de l'association représentant l'atelier interdisciplinaire d'étudiants, une convention de partenariat est proposée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'élaboration d'une stratégie partagée de valorisation patrimoniale et de développement culturel du Marais de Brouage ;
- de valider le projet de convention de partenariat culturel et pédagogique avec L'association Atelier Universitaire d'Aménagement et d'Urbanisme ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des projets.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Proposition d'un plan d'action commun avec la MRC de l'Ile d'Orléans

Monsieur Alain BOMPARD donne lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ demande si un plan de financement est élaboré selon les actions ?

Monsieur Alain BOMPARD explique qu'il faut, dans un premier temps, voter le principe de partenariat pour ces 4 actions, par la suite, un plan de financement sera réalisé.

Monsieur le Président évoque le lien qu'il existe entre le territoire du Bassin de Marennes et le Québec. Le chiffre n'est pas encore réalisé et des subventions seront sollicitées.

La MRC de l'île d'Orléans située au Québec et le bassin de Marennes (via le pôle Marennes Oléron dans un premier temps) sont engagés dans un projet de coopération depuis 2013.

La coopération décentralisée est envisagée comme un outil au service des territoires partenaires. Au travers des échanges, la MRC et ses partenaires, notamment dans le domaine économique, découvrent d'autres manières de traiter les enjeux du territoire en s'inspirant de ce qui se passe ailleurs dans le monde. Grâce à des projets culturels, la population locale est invitée à accueillir le regard porté par des artistes venus d'ailleurs sur différents sujets. Enfin, avec des échanges proposés aux jeunes, la collectivité les incite à s'ouvrir au monde et à développer leurs capacités d'adaptation.

La construction du plan d'actions de coopération entre la MRC de l'île d'Orléans et le bassin de Marennes a été menée de façon conjointe.

L'élaboration des propositions d'actions a été coordonnée par une agente de la CCBM dans le cadre d'une mission cofinancée par le fonds européen LEADER, le Département de Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine de janvier à juin 2020. Elle a bénéficié de l'appui des équipes de la CCBM et de la MRC et s'est assurée de l'adhésion des partenaires impliqués dans les projets.

Quatre thèmes de travail sont mis en avant pour un nouveau programme pluriannuel de coopération :

- Histoire et patrimoine liés à la Nouvelle-France

Les deux territoires sont en effet marqués par cette histoire commune. Samuel de Champlain est né sur le territoire du bassin de Marennes à Brouage, nombreux colons sont partis de la Région de Charente-Maritime. Sur ce territoire français néanmoins, cette histoire est jusque-là peu mise en avant.

- Zones Humides, interface littoral, gestion de l'eau et changement climatique

Composés de milieux humides aussi précieux qu'indispensables à la préservation de la biodiversité, à la qualité de l'eau et à l'adaptation au changement climatique, nos territoires sont engagés sur leur gestion concertée. La Communauté de communes du bassin de Marennes se distingue néanmoins par une prise en compte plus précoce de cette problématique réunissant sur ce sujet l'ensemble des parties prenantes du territoire (agriculteurs, pêcheurs, aménageurs, propriétaires).

- Patrimoine maritime et valorisation des métiers du littoral

Des embarcations historiques appelées lasses ici et chaloupes là-bas, un littoral océanique ou un littoral fluvial, un rapport en évolution entre la population et ces espaces aquatiques et l'opportunité de s'appuyer sur l'histoire et la géographie pour apporter perspectives et bien-être aux habitants, ce sont là encore, des enjeux communs aux deux territoires.

- Agriculture, agro-tourisme et achat local

L'agriculture est sur les deux territoires une activité économique historique et créatrice de paysage. Les réalités sont différentes de chaque côté de l'atlantique mais l'appui apporté par les collectivités y est tout aussi dynamique pour favoriser une agriculture rentable, respectueuse de l'environnement et créatrice de sens pour le territoire (achat local, achalandage touristique).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes la proposition d'un plan d'action avec la MRC de l'Île d'Orléans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les demandes de subvention pour chaque action ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision, notamment un accord de coopération qui reste à finaliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Projet du développement du tourisme généalogique sur le bassin de Marennes

Monsieur Guy PROTEAU donne lecture de la délibération.

Monsieur le Président précise que ce projet permet de créer un lien avec les différents territoires.

Monsieur Alain BOMPARD rappelle que ce dossier a été créé en 2019 et il s'agit de la première phase de la collaboration.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et l'Office de tourisme Ile d'Oléron Marennes ont été partenaires, en 2019, d'une étude sur l'opportunité de développer le tourisme généalogique sur le territoire menée par le Pôle Marennes Oléron en coopération avec l'Interco Sud Eure (27) et la CDC des hauts du Perche (61).

Les résultats de l'étude montrent un potentiel de développement et une place prédominante à prendre par nos territoires sur le sujet.

Développer le tourisme généalogique sur le bassin de Marennes est envisagé tant comme un projet culturel de territoire qu'un projet touristique. La généalogie et le développement d'outils de médiation culturelle et patrimonial sur notre histoire commune avec l'Amérique du nord entre dans le projet de coopération francophone du territoire et dans le projet de développement culturel de la Citadelle de Brouage.

Objectifs du projet :

Il est ainsi proposé de poursuivre la coopération avec les territoires normands partenaires de l'étude et l'île d'Orléans au Québec en mutualisant les coûts dans cette phase de développement du projet. Localement, le projet impliquera notamment l'office de tourisme Ile d'Oléron-Marennes, le Syndicat mixte Brouage-Broue et de la ville de Marennes-Hiers-Brouage.

Il est proposé de mener les actions suivantes en partenariat avec ces mêmes territoires :

Objectif 1 : créer et animer un réseau d'acteurs locaux, français et internationaux autour du tourisme généalogique (institutions, hébergeurs, sites de visite, musées, opérateurs touristiques) ;

Objectif 2 : développer des outils de communication sur l'offre de tourisme généalogique des trois territoires ;

Objectif 3 : structurer des lieux et des événements forts autour de la généalogie ;

Objectif 4 : animer le projet sur les trois territoires.

Plan de financement prévisionnel du projet pour la communauté de communes du bassin de marennes 2021-2022

DEPENSES		RECETTES	
Part Communauté de communes du bassin de Marennes (après mutualisation des coûts avec territoires partenaires de Normandie)			
Site internet	7 000 €	Communauté de communes du bassin de Marennes	11 200 €

Guide information	1 500€	Conseil Départemental 17	21 000€
Animation du club thématique	2 000€	Ministère des affaires étrangères (projet coopération)	3 500€
Evènementiel	5 000€		
Mise en valeur des lieux de mémoire	4 000€		
Action coopération Maison de nos Aïeuls (Québec – possibilité de mobiliser des fonds Ministère des affaires étrangères)	7 000€		
Mise à disposition du temps d'un agent (équivalent 20% ETP)	9 200€		
TOTAL	35 700€	TOTAL	35 700€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes du projet « développer le tourisme généalogique sur le bassin de Marennes » ;
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents, notamment un accord de coopération qui reste à finaliser.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'absente.

12. Ouverture de poste Natura 2000

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a été désignée structure animatrice de la mise en œuvre des DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) pour 3 ans du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 sur les sites :

- Site Natura 2000 du Marais de la Seudre et du sud Oléron FR 5412020 et FR 5400432 ;
- Site Natura 2000 du Marais de Brouage et du nord Oléron FR 5410028 et FR 5400431 ;
- Site Natura 2000 Carrière de l'Enfer FR 5402001.

Deux agents sont en charge de cette animation depuis cette année. Les postes de chargé(é) de mission Natura 2000 sont financés à 80% par l'Etat et l'Europe et 20% en autofinancement EPCI avec une participation financière des EPCI voisines jusqu'en 2022.

L'un des postes est pourvu par un agent à contrat à durée déterminée qui arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Les principales missions de cet agent sont :

- appui technique pour les évaluations d'incidences,

- accompagnement pour les contrats et la charte Natura 2000,
- mise en œuvre de suivis biologiques,
- communication à destination des acteurs locaux et du grand public,
- organisation de réunions pour les comités de pilotage et les comités techniques;
- constitution des dossiers de demandes de subventions.

Au-delà des missions strictes Natura 2000, la chargée de mission participe à des missions transversales en apportant une « plus-value biodiversité » dans son domaine de compétence.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler le contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- du renouvellement du contrat d'un poste de chargé de mission « animateur Natura 2000 » de catégorie A, par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée de deux années ;
- de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille correspondant au grade d'attaché avec un indice brut compris entre 379 et 801 ;
- de l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Retour de Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU.

13. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024

Monsieur Jean-Louis BERTHÉ évoque le choix de certaines collectivités de procéder à des consultations auprès d'autres organismes.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a, dans le passé, fait appel à un autre organisme, dans le cadre d'un marché public, qui n'a pas été en mesure d'assurer le contrat et s'est retiré au bout d'un an seulement. Il fut alors fait le choix de retourner auprès du Centre de Gestion qui propose une offre solide sur 4 ans.

Monsieur le Président confirme la solidité de l'offre du Centre de Gestion mais confirme qu'il faut rester vigilant pour bénéficier de la meilleure offre.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a, par délibération du 29 janvier 2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut des agents.

Le Centre de Gestion a communiqué sa proposition, à savoir :

- Assureur : ALLIANZ VIE / GRAS SAVOYE
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
<i>Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL</i>	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	7,38 %
<i>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public</i>	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	1,05 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2021-2024), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- d'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- d'accepter que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,30 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
- d'inscrire au budget cette adhésion qui entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement et directement au Centre de Gestion, ces frais de gestion.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. Acquisition de 3 véhicules de collecte des ordures ménagères

Monsieur le Président précise que l'acquisition de ces véhicules a reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir comment sont financés ces véhicules et s'il s'agit d'un autofinancement.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que cette commande est longue puisqu'entre la passation de la commande et la réception des véhicules il faut compter 6 mois. Cependant, si un appel d'offre était réalisé, le délai serait encore plus long à savoir un an. Ces acquisitions seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget 2021 et il faudra déterminer la part d'autofinancement et la part d'emprunt. De plus, ces camions sont amortis.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU évoque la déchèterie du Bournet qui n'est plus aux normes et revient sur la proposition de la déplacer sur la commune de Bourcefranc-Le Chapus et de transformer l'ancienne déchèterie en lieu d'accueil pour les gens du voyage. Sa question est de savoir comment il sera possible d'implanter une nouvelle déchèterie si la collectivité ne peut plus s'autofinancer.

Monsieur le Président lui répond qu'il y a une entrée de trésorerie mais qu'il faudra recourir à l'emprunt. La suggestion de remplacer la déchèterie en un lieu d'accueil pour les gens du voyage n'a pas été proposée à la Préfecture. Un choix lors de la réalisation du budget 2021 sera à faire.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU précise qu'elle ne critique pas cet investissement car il est évident qu'il est nécessaire de renouveler les camions.

Monsieur Guy PROTEAU indique que le site sélectionné à Bourcefranc-le Chapus n'est pas adapté car il est situé à l'entrée de la ville.

Monsieur le Président conclut qu'il faudra trouver un site adapté.

Monsieur le Président explique que dans un objectif d'optimisation des coûts et des procédures de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes peut recourir ponctuellement aux services de l'UGAP pour différents achats dont l'acquisition de véhicules de collecte des ordures ménagères.

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, le renouvellement du parc des véhicules de collecte des ordures ménagères fait partie des investissements prévus en 2021.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes possède un parc de 4 véhicules de collecte poids lourds dont 3 sont à renouveler tous les 7 ans et 1 est conservé en véhicule de réserve.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le devis de l'UGAP pour l'achat de 3 véhicules de collecte des ordures ménagères pour un montant de 611 704,15€ TTC (510 114,96€ HT) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à passer commande auprès de l'UGAP et à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette action ;
- d'inscrire cette dépense au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU et Monsieur Jean-Pierre MANCEAU partent à 18h05.

15. Zone OMEGUA - Cession de terrain à la SAS SODIMAR

Monsieur le Président explique que la demande initiale était d'avoir une station essence et une station de lavage fonctionnant 7J/7 et 24H/24 avec notamment la possibilité d'utiliser une carte bancaire. Des porteurs de projets voulaient s'installer avec une grande surface mais ce n'est pas l'objectif de cette zone puisque la politique est de privilégier les commerces de proximité. Seul Monsieur GOUBAND a proposé d'inclure un DRIVE et non pas une grande surface. Aujourd'hui, avec la crise de la COVID 19, le système de DRIVE est recherché par les administrés.

La SAS SODIMAR, représentée par Monsieur GOUBAND, a pour projet le développement d'une activité de DRIVE alimentaire, sous l'enseigne LECLERC, accompagnée de l'implantation d'une station essence LECLERC et d'une station de lavage.

Ce projet global se situera sur l'ilot 2 de la zone OMEGUA, sur une emprise foncière sur plan de 3915 m2, pour un bâtiment de DRIVE de 580 m2, auquel s'ajoutent les auvents des stations, la voirie et les espaces verts.

Il a été élaboré en adéquation avec l'architecte du C.A.U.E 17, accompagnant l'ensemble des projets de la zone OMEGUA, et a reçu son avis favorable.

Ce projet de DRIVE alimentaire de retrait de commandes, répond aux besoins existants d'une clientèle « captive » située sur les communes de ST-SORNIN, NIEULLE SUR SEUDRE et LE GUA entre autres, qui aujourd'hui utilise ce service mais sur une autre entité commerciale de DRIVE alimentaire, telle que DRIVE de ST SULPICE DE ROYAN ou DRIVE de MARENNES.

Ce projet répond à une attente de la population de disposer de services supplémentaires sur la commune, que ce soit pour le DRIVE ou pour la station essence 7J/7 et 24H/24.

L'équilibre du projet global a été recherché et ne déséquilibrera pas les commerces du centre-ville, à l'inverse d'un projet de surface alimentaire classique.

Le projet prévoit la cession de terrain d'une surface de 3 900 M2 environ en détachement de l'ilot 2 à un prix de cession à l'acquéreur, la SAS SODIMAR, de 60 € HT le M2, prix fixé par délibération du conseil communautaire par ailleurs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de cession d'un terrain de 3 900 M² dans zone OMEGUA à un prix de cession à l'acquéreur, la SAS SODIMAR, de 60 € HT le M² ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférents ;
- d'inscrire la recette au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Zone OMEGUA - Cession de terrain à Monsieur Emmanuel ROBILLARD

Monsieur le Président précise que le garagiste déjà présent sur la commune de Le Gua a refusé de s'installer dans la zone OMEGA c'est pour cela que la demande d'implantation d'un garagiste a été étudiée. Aujourd'hui il faut rentabiliser cet investissement.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique que l'objectif est d'aménager les terrains de la Zone OMEGUA afin de pouvoir les vendre. Le portage des acquisitions et de l'aménagement mobilise un emprunt d'un million cinq cent mille euros.

Monsieur le Président explique que Monsieur Emmanuel ROBILLARD est porteur de projet pour une activité de garage de mécanique générale avec possibilités d'achat, revente de véhicules d'occasion et d'activité de remplacement de pare-brise.

Le projet développé prévoit une implantation sur l'îlot 1 de la zone OMEGUA, accueillant déjà un contrôle technique AUTOVISION.

Ce projet se situe dans la continuité de cette dernière implantation avec une architecture de bâti similaire d'une surface de 395 M2, à laquelle s'ajoutent les aires de circulation, de stationnement et d'espaces verts.

Il a été élaboré en concertation et accord à la fois de l'architecte du CAUE 17, et du service Instruction du droit des sols de la CDC du Bassin de Marennes et de la Commune du GUA.

Le projet prévoit la cession de terrain d'une surface de 1500 M2 environ en détachement de l'îlot 1 à un prix de cession à l'acquéreur, Monsieur ROBILLARD, de 50 € HT le M2, prix fixé par délibération du conseil communautaire par ailleurs.

Toutefois, une bande de terrain d'environ 300 m2 située en pointe du terrain pourrait faire l'objet d'une décote à un prix de cession de 40 € HT LE M2 compte tenu de sa difficile exploitation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'avis favorable de la commission Développement Economique du 10 novembre 2020,
- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le projet de cession d'un terrain de 1500 M2 dans la zone OMEGUA à un prix de cession à l'acquéreur, Monsieur ROBILLARD, de 50 € HT le M2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférents ;
- d'inscrire la recette au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Budget Général - Décision modificative n°3

Monsieur le Président explique que compte tenu d'une recette complémentaire de 30 000 euros perçue au titre du Fonds de Compensation de la TVA et de nouvelles dépenses à inscrire, il est proposé une décision modificative du budget principal.

DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET GENERAL*Section de fonctionnement*

Article	Chap.	fonct	Libellé	Crédits	
				Diminués	Augmentés
			DEPENSES		
023	023	01	Virement à la section d'investissement	10 000,00	
6541	65	95	Pertes sur créances irrécouvrables		10 000,00
				10 000,00	10 000,00
			RECETTES		
				0,00	0,00

Section d'investissement

Article	Chap	Opé.	Fonct	Libellé	Crédits	
					Diminués	Augmentés
				DEPENSES		
2317	23	64	824	Requalification Fief de Feusse		20 000,00
					0,00	20 000,00
				RECETTES		
021	021		01	Virement de la section de fonctionnement	10 000,00	
10222	10		01	Fonds de compensation de la TVA		30 000,00
					10 000,00	30 000,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter la décision modificative comme proposée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

18. Budget Général - Admission en non-valeur

Monsieur le Président explique que le comptable public se trouve dans l'impossibilité de recouvrer certaines sommes concernant le budget général pour les années 2015 à 2017.

Il est demandé au conseil de procéder à l'admission en non-valeur :

- au budget général pour la somme de 9 597,73 euros à imputer au compte 6541 « admissions en non valeurs ».

Ces recettes concernent les produits de la taxe de séjour et du centre de loisirs.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'admission en non-valeur au budget général pour la somme de 9 597,73 euros à imputer au compte 6541.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. Question diverse : Cession d'une parcelle située rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage à Monsieur CHRETIEN par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Richard GUERIT demande si Monsieur CHRETIEN est bien propriétaire du terrain puisqu'il a déposé un permis de construire.

Monsieur Joël BARREAU, Directeur Général des Services, explique qu'il est possible de déposer un permis de construire même sans être propriétaire du terrain.

Monsieur Philippe MOINET précise qu'un permis de construire est déclaratif.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 11 juillet 2018, une convention opérationnelle a été signée entre, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, la commune de Marennes-Hiers-Brouage et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, relative à la stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique des Grossines.

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a donné l'accord à l'EPFNA, le 24 juin 2020, pour céder la parcelle, dénommée lot 1 sur le plan annexé à l'accord, et située Rue Jean Moulin, à Monsieur Pierre CHRETIEN.

Ce lot n°1 d'une surface de 377m² doit être cédé à Monsieur Pierre CHRETIEN, pour un montant de 34 800€ HT, les frais d'acquisition restant cependant à la charge de l'acquéreur.

Cette offre est formulée pour l'implantation d'une pharmacie sous condition suspensive de signature d'un acte authentique de vente de gré à gré.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de donner son accord sur les conditions de cession par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour une parcelle située rue Jean Moulin, d'une surface de 377m², dénommée lot n°1 au plan annexé, à Monsieur Pierre CHRETIEN, pour un montant de 34 800€ HT hors frais d'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Informations complémentaires

Madame Claude BALLOTEAU explique que chaque mercredi en début d'après-midi un point est réalisé avec le Préfet sur la situation sanitaire liée à la crise de la COVID 19. Elle donne les chiffres des dernières 24 heures et précise que des malades d'autres régions ont été transférés à l'hôpital de La Rochelle.

Les conseils et les assemblées doivent se tenir sans public puisque l'attestation de déplacement dérogatoire ne prévoit pas une case autorisant un déplacement pour y assister. Le quorum est abaissé à 1 tiers et un conseiller peut avoir 2 pouvoirs.

Elle annonce que des réunions, pour le monde économique, vont être réalisées par le Préfet. Ces réunions ont pour but d'expliquer les mesures du plan de relance.

Monsieur le Président confirme qu'un plan de relance va être mis en place par la Préfecture, il faudra accompagner les porteurs de projet du territoire. Il évoque le ralentissement économique et la difficulté que rencontrent notamment les ostréiculteurs. Il revient sur la taxe de séjour en indiquant qu'elle continue à être perçue en ayant été adaptée à la situation d'ouverture des structures.

Monsieur Jean-Michel BOUZON remercie le Président pour avoir proposé sa candidature au PETR et aux conseillers pour la confiance qui lui est accordée.

La séance est levée à 18h45.

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communauté
de communes,

Le président